

---

**DECISION N° : 114.05.2024**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Année 2024 - Travaux de construction d'un Beach Park dans l'enceinte du stade C. Léon.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** le fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Année 2024,

**CONSIDERANT** les labellisations Centre de préparation aux jeux olympiques 2024 et Terre de Jeux de la ville d'Osny,

**CONSIDERANT** la nécessité de financement des projets de construction d'équipements sportifs sur la ville d'Osny,

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-annexé.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, au taux de 25% du montant hors taxe des travaux de réalisation d'un Beach Park au stade C. Léon.

Le montant des travaux est de 110.630 € HT. La subvention sollicitée est de 27.657.50 € ce qui correspond à 25 % desdits travaux.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** le plan de financement joint en annexe.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous documents s'y rapportant.

**Article 4 :**

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

**Article 5 :**

**PRECISE** que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public.

**Article 6 :**

Réception par le préfet : 14/05/2024  
Publication : 15/05/2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **13 MAI 2024**



Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE



Osny, le 13 mai 2024

Direction de la jeunesse, vie des quartiers et sports

Affaire suivie par J. DEGRAIN

Tél : 01 34 25 42 51

Courriel : [j.degrain@ville-osny.fr](mailto:j.degrain@ville-osny.fr)**PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN BEACH PARK**

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	TTC
Maitrise d'œuvre		- €	- €
Autres études (géomètre, sondages de sols ...)		- €	- €
Travaux	110 630,00 €	22 126,00 €	132 756,00 €
Aléas / révision 10%		- €	- €
Avenant rémunération MOE		- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>110 630,00 €</b>	<b>22 126,00 €</b>	<b>132 756,00 €</b>

- € 0

Source de financement	Calcul subvention sans plafond	Montant subvention recalculé	%
-----------------------	--------------------------------	------------------------------	---

<b>Région :</b>			
<b>ANS :</b>	60 846,50 €		55%
<b>Département</b>	27 657,50 €		25%
			80%

Reste à la charge de la commune	
Dépenses	110 630,00 €
<b>Recettes (total subvention)</b>	<b>88 504,00 €</b>
Reste à Charge de la commune HT	22 126,00 €
Reste à Charge de la commune TTC	26 551,20 €

20%

Dans le cadre du présent dossier la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public, soit au minimum 20%.



Jean-Michel Levesque

Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération de Cergy-Pontoise